

dans quel sens cette bénie Vierge est aussi la *trésorière* de la grâce. A Dieu ne plaise que nous matérialisons ce qui de sa nature est purement spirituel.

Notons aussi, pour répondre d'avance aux objections calomnieuses des Protestants, qu'il ne faut pas prendre le terme de juridiction, dans le texte de saint Bernardin de Sienna (1), comme s'il s'agissait d'un domaine ou d'une autorité proprement dite. Le saint lui-même nous met en garde contre une pareille méprise. *Une certaine juridiction*, dit-il, c'est-à-dire un certain droit fondé sur les dispositions mêmes de Dieu, appelant la Vierge à coopérer, dans la mesure que nous avons dite, à la rédemption du monde, et conséquemment sur le mérite que cette mission lui valut, sur-tout au Calvaire.

Proposons un autre chef de preuves. Personne ne conteste que donner au monde le principe universel de la grâce, être la mère de l'auteur de tout don parfait, ne soit plus que d'être le canal distributeur de la même grâce et des mêmes dons. Or, dans les opérations de la divine sagesse, le plus emporte le moins, quand le plus et le moins appartiennent au même ordre, au même dessein.

Deux analogies contribueront à mettre ces vérités dans un nouveau jour. N'est-il pas vrai que Dieu, ayant voulu se donner à nous par Jésus-Christ, cet ordre désormais ne change plus. Ce qui a eu lieu généralement pour tous au Calvaire se continue toujours et pour chacun des hommes à travers les siècles. Nul ne peut aller au Père que par le Fils (2); j'entends,

(1) Suarez s'est servi lui-même de la même expression.

(2) Joar., XIV, 6.

par le Fils revêtu de notre chair. Vouloir obtenir les grâces et l'amitié du Père sans les recevoir par son Christ, c'est impiété ou illusion pure. Pareillement, Jésus ayant voulu se donner à nous par Marie (1), cet ordre ne doit pas changer davantage. La voie normale pour arriver au Fils doit passer par la mère. Donc, parce que c'est la grâce qui nous mène au Fils c'est à Marie qu'il appartient de nous obtenir cette grâce. Telle est, en substance, la première analogie. Voici la seconde.

Ève, par cela même qu'elle a coopéré avec le premier homme à la révolte d'où sortit la déchéance originelle, a donné la mort, *en principe*, à toute la famille humaine. A ce titre seul elle est vraiment la mère des morts, j'entends des morts à la vie surnaturelle et divine. Mais Ève enfanta des fils avec Adam le grand coupable, et c'est par elle, après lui, que le péché, qui est la mort de l'âme, les infecta *de fait*, à leur première origine. Ainsi donc, si nous le comprenons bien, Ève n'a pas seulement concouru généralement et de droit à priver l'humanité de la justice primitive, en renversant de concert avec son époux l'ordre divinement établi; elle a, de plus, et par une suite nécessaire, coopéré pour sa part à *distribuer* la mort aux hommes qu'elle engendrait à la vie naturelle; et ce qu'elle fit immédiatement pour ses propres fils, elle continue de le faire, médiatement du moins, pour leurs descendants, à mesure que, partis du premier couple, ils arrivent à l'existence (2).

Donc, pour que le rapport entre l'ancienne et la

(1) Nobis datus, nobis natus  
Ex intacta Virgine.

(2) Si l'acte d'engendrer est le véhicule de la mort spirituelle, c'est que ce père et cette mère *continuent* le premier couple d'où ils sont issus.

nouvelle Ève se maintienne, il faut que celle-ci coopère prochainement avec le nouvel Adam à la *distribution* qui se fait de la vie surnaturelle dans tout le cours des siècles. Si vous lui retranchez sa part dans l'application des mérites et de la rédemption du Christ, vous n'avez plus que dans une mesure incomplète l'Ève nouvelle à côté du nouvel Adam, et de ce chef encore le plan de la Réparation va perdre de sa majestueuse et parfaite harmonie.

Insistons sur le caractère de nouvelle Ève pour en tirer tout ce qu'il renferme. Je me rappelle l'antique promesse : « Et le Seigneur dit au serpent : Je mettrai des inimitiés entre toi et la femme, entre ta race et sa race, et celle-ci te brisera la tête. » Ces inimitiés, je les voyais tout à l'heure en acte au Calvaire; et la femme avec sa race et par sa race, c'est-à-dire la Vierge-Mère avec Jésus et par Jésus, écrasait la tête du monstre infernal. Mais, si vaincu, si renversé, si broyé qu'il soit, celui-ci n'est pas anéanti. Le dragon se redresse encore pour combattre et pour dévorer l'autre postérité de Marie, celle que nous sommes, nous ses fils d'adoption. Donc les inimitiés gardent leur cours; donc les embûches, la lutte vont continuer. Donc aussi, la femme et sa race, Jésus-Christ et Marie, doivent poursuivre et compléter leur œuvre réparatrice.

Et comment cette œuvre se continue-t-elle pour Jésus? Est-ce donc qu'il doit encore souffrir et mourir pour *mériter* le pardon des coupables, et leur acquérir les grâces de salut? Non; mais il faut qu'il *applique* à chacun des hommes les trésors de miséricorde et de sainteté qu'il a si chèrement achetés pour eux. Donc, ô Marie, vous devez encore être avec

Jésus dans cette universelle répartition des fruits du Calvaire, au même titre, dans la même mesure, et pour les mêmes causes pour lesquelles vous participez à leur acquisition. Ici encore il n'est pas bon que l'homme soit seul (1).

Faut-il ajouter aussi que Jésus-Christ ne pouvait refuser à sa mère cette fonction de choix dans la distribution de ses grâces, sans faire en quelque sorte violence à son amour maternel? Puis-je me persuader, en effet, que cet amour de notre salut qui lui fit prononcer son double *fiat* : le *fiat* de Nazareth et le *fiat* du Calvaire, se soit refroidi; que, par conséquent, elle ne soit plus la même pour nous, toujours bonne et toujours mère? Or, un amour comme le sien ne pourrait être satisfait; il serait, au séjour de la béatitude, privé de sa jouissance la plus délicate, s'il ne s'épanchait en bienfaits, s'il ne pouvait travailler actuellement à la formation, au développement, à la conservation de ses fils. Et comment le ferait-il, si les grâces destinées à cette grande œuvre sortaient du Cœur de Jésus sans passer aucunement par les mains de Marie?

Et non seulement Dieu, refusant à Marie toute participation actuelle dans l'effusion de ses grâces, la priverait de la consolation la plus chère à son cœur maternel; mais, pour le faire, il devrait encore changer l'ordre de la Providence : car c'est une loi de cette Providence qu'il se serve du ministère des causes secondes pour répandre ses bienfaits sur les créatures. N'est-ce pas ce qu'il fait dans l'ordre naturel; n'est-ce pas encore ainsi qu'il en agit constamment sur la

(1) Gen., II, 18.

terre dans l'ordre de la grâce ? De quelque côté que je tourne les yeux, je le vois qui fait servir les œuvres de ses mains à la sanctification des hommes. C'est leur gloire de participer à ce qu'il y a de plus haut et de plus auguste dans la causalité divine ; et cette gloire, Marie, quand elle était parmi nous, dans l'état de son humiliation, en jouissait plus largement que toute autre créature de Dieu. Est-il possible qu'elle lui soit retirée, maintenant que Dieu l'a couronnée dans les splendeurs du ciel, comme la Reine universelle de la création ? Ou plutôt ne faut-il pas qu'elle la possède d'autant plus éclatante qu'elle-même est plus honorée ? Or, si vous lui enlevez sa part de choix dans la répartition des grâces, vous lui ôtez nécessairement et du même coup ce joyau, l'un des plus chers et le plus précieux de son diadème.

Saint Bernardin de Sienne apporte encore une autre preuve, discutable peut-être en elle-même, mais qui montre à quel point la vérité dont nous voulons rendre compte était fortement imprimée dans l'âme et le cœur des Saints. « Je trouve, écrit-il, en contemplant Jésus-Christ, notre Roi, deux dignités également admirables : dignité de Dieu le Père qui l'engendre de sa substance, dignité de Dieu le Fils produisant éternellement par voie de spiration Dieu le Saint-Esprit. Or, cette première dignité, qui fait du Père le principe du Fils, la Vierge y participe si excellemment que Jésus est aussi véritablement le Fils de la Vierge qu'il est le Fils du Père... Participant à la première dignité, Marie doit participer encore, dans une certaine mesure, à la deuxième. Pourquoi ? Parce que, étant mère d'un Fils d'où l'Esprit Saint procède, il est souverainement convenable qu'elle dispense quand elle veut, comme elle

veut, autant qu'elle veut, à qui elle veut, les dons, les vertus et les grâces du même Esprit » (1).

Je reprends la pensée du saint pour la présenter sous une forme un peu différente. Mère du Fils unique de Dieu, la Vierge entre en communion très étroite avec la *propriété* du Père. Elle ne communique pas moins à la *propriété* du Saint Esprit : car, par toute elle-même, elle est œuvre d'amour, tellement œuvre d'amour, qu'elle doit tout à l'éternelle dilection, même son existence. Que reste-t-il encore, sinon qu'elle participe à cette perfection qui fait de son Fils le principe de la troisième personne ? Mais, parce que cette participation ne saurait, en aucune manière, aller jusqu'à la faire concourir à la procession du Saint-Esprit, il est de suprême convenance qu'elle coopère à l'existence qu'il a dans les âmes ; or, cela même est-ce autre chose que d'être après son Fils l'universelle dispensatrice des grâces, puisque c'est par celles-ci que le Saint-Esprit vient et réside en nous ?

Dernière considération. Plus d'une fois nous avons vu Marie associée au divin Rédempteur, soit dans l'ordre de préparation, soit dans l'ordre d'exécution des divins mystères. Dans l'ordre de préparation : presque à l'égal du Sauveur du monde, elle a été promise aux Patriarches, annoncée par les Prophètes, figurée par les personnes et les choses de l'Ancienne Alliance, attendue par les justes, et, comme lui, dans une certaine mesure, la Désirée des Nations. Dans l'ordre d'exécution : c'est elle qui l'a reçu du Père ; d'elle qu'il a pris une nature semblable à la nôtre ; par elle qu'il est devenu l'un de nous. Elle a vécu de sa

(1) S. Bernard. Sen., *Serm. S. Nativit. B. M. V.* 5, a. un., c. 8, Opp. t. IV, p. 96.

vie, travaillé, fui, souffert avec lui. Quand Jésus monte au Calvaire, chargé du bois de son sacrifice, elle l'accompagne, le cœur broyé, mais n'ayant avec lui qu'une même intention, qu'une même volonté : glorifier Dieu, sauver le monde. Et voilà pourquoi, pendant que Jésus-Christ s'offre en holocauste d'agréable odeur, expiant nos crimes et nous méritant les grâces du salut, Marie, debout aux pieds de la croix, l'offre pour la même fin ; participant à la rédemption du monde.

C'est ce que nous avons contemplé jusqu'ici. Reste pour achever l'œuvre un dernier ordre, celui de l'application. Est-il possible que Jésus-Christ y refuse à sa mère la place qu'elle avait dans les deux autres, et que désormais il soit bon pour l'homme d'être seul ? Or, si elle n'a pas son influence universelle dans la dispensation des grâces, le genre d'union si constamment observé jusqu'ici ne subsiste plus, ou du moins s'est grandement relâché, quand tout demanderait qu'il allât croissant, puisqu'en toute autre chose cette union s'est resserrée. Au ciel, la mère est plus près du Fils ; et sur la terre ils sont moins séparés que jamais, puisque, dans toutes les fêtes, dans toutes les louanges, dans tous les cœurs, Marie participe à l'amour, aux honneurs rendus à Jésus. Donc, elle doit être à sa manière, après Jésus, l'organe universel de l'application des mérites de Jésus. Si vous le niez, je ne comprendrai plus les desseins de Dieu. Il se donnerait le démenti que nous avons déjà rejeté plus d'une fois comme moins digne de la divine sagesse, et trop peu conciliable avec la suite que Dieu met dans ses conseils.

III. — Voilà certes des raisons admirables, et n'eût-on pas d'autres preuves pour affirmer le rôle universel de Marie dans la distribution des grâces, il faudrait l'admettre sans conteste. Mais, je l'ai dit en commençant, l'autorité du témoignage vient ajouter une force irrésistible aux raisons tirées jusqu'ici de la nature même des choses.

C'est d'abord le témoignage de la Sainte Écriture : témoignage des paroles, et témoignage des faits.

Témoignage des paroles. Revenons encore une fois à la promulgation de la maternité spirituelle de Marie : Voici, dit Jésus, votre mère, et voilà votre fils.

Ces paroles, pour qui sait les entendre, démontrent peut-être mieux que toute autre considération la vérité que nous cherchons à mettre en lumière. En effet, elles ont une portée indéfinie. Jésus-Christ ne dit pas seulement à Jean, et, dans la personne de Jean, à tous les fidèles : Voilà votre mère ; c'est-à-dire, voilà celle qui vient de coopérer avec moi à l'acquisition des grâces qui feront votre vie surnaturelle. Il dit, sans distinction de temps ni de lieu, ni de mode : Voilà votre mère ; c'est-à-dire, celle qui est et qui sera désormais pour vous une mère dans l'ordre de la grâce ; celle qui, de ce moment, vous tiendra toujours pour ses fils ; des fils en formation, dans le cours successif des siècles ; des fils arrivés à l'âge parfait, dans l'immobile éternité ; celle à qui j'ai conféré pour vous toutes les fonctions, tous les privilèges, tous les devoirs d'une mère. Donc Marie, toujours et partout, remplira pour nous l'office d'une mère, comme Jésus-Christ, toujours et partout, continue sa fonction de Sauveur. Dites, si vous l'osez, que Jésus-Christ, après nous avoir sauvés sur le Calvaire, ne nous sauve pas encore, à chaque moment,

par l'application qu'il nous fait des mérites de sa Passion, et je vous accorderai que Marie, devenue mère sur le même Calvaire, n'exerce plus sa mission maternelle à l'égard de ses fils d'adoption.

Que dirai-je encore? N'y aurait-il pas une espèce de dérision dans cette proclamation de la maternité de Marie, tombant sur elle du haut de la croix, si les droits, les devoirs et les bienfaits de cette maternité devaient cesser à l'heure même où Jésus-Christ la promulgue avec notre filiation? Et pourtant, c'est là ce qu'il faudrait admettre, si la mère des hommes ne contribuait pas pour sa très grande part à l'application des mérites de Jésus-Christ, c'est-à-dire à la dispensation des grâces qui, préparant et produisant en eux la vie divine, transforment les enfants des hommes en fils adoptifs de Dieu. A Marie donc, incomparablement plus qu'à saint Paul, il appartient de dire, non pas seulement aux Galates, mais à tous les fidèles du Christ et pour toute la durée des siècles : « Mes petits enfants, je vous engendre de nouveau jusqu'à ce que le Christ soit pleinement formé en vous » (1).

A l'autorité de la parole les Saintes Écritures ajoutent le témoignage des faits. J'en choisirai deux parmi plusieurs autres : car chacun d'eux comprend un grand mystère. Le premier, consigné dans l'Évangile de saint Luc, est le récit de la visite de la bienheureuse Vierge chez sa cousine Élisabeth ; le second, rapporté par les Actes, est la descente du Saint Esprit sur les Apôtres, réunis au Cénacle avec les premiers disciples. Pour bien saisir la liaison de ce double mystère avec la maternité spirituelle de Marie, il faut se rap-

(1) Gal, iv,

porter que notre vie surnaturelle et notre état d'adoption sont constitués par deux éléments : la grâce sanctifiante et l'habitation du Saint Esprit. Du reste, l'un des éléments ne va ni ne peut aller sans l'autre. La grâce sanctifiante appelle l'Hôte divin (1), et la présence intime de Dieu en nous y suppose la grâce. Nous ne devons pas voir là deux bienfaits séparés ni séparables ; et tel est leur enchaînement harmonieux que Dieu même ne pourrait le briser, puisqu'il est formé par l'essence même des choses (2).

Or, que voyez-vous dans les mystères de la Visitation et de la Pentecôte? La première application *sensible* de la vertu sanctificatrice du Sauveur après son Incarnation ; la première mission *publique* du Saint Esprit sur l'Église, considérée dans ses chefs et dans ses membres. Personne ne niera que cette première application des mérites de Jésus-Christ à la sanctification des âmes, et cette première donation de l'Esprit Saint ne soient aptes à nous montrer comment et par quelle voie se feront les suivantes. Autant vaudrait dire que le pardon accordé à l'amour pénitent de Madeleine, à la foi confiante du larron sur la croix, sont des faits isolés et sans portée, dont on ne saurait induire la miséricorde de Jésus-Christ pour tout pécheur qui se repent comme eux. Autant vaudrait soutenir que la guérison de sa fille, accordée par Notre Seigneur aux humbles et pressantes importunités de la Chananéenne, ne témoigne pas de la puissance de toute prière persévérante. Non, des faits si diligemment relatés ont une signification voulue de Dieu. Ils

(1) Dulcis hospes animae. (Hymn. *Veni, Creator.*)

(2) Voir notre ouvrage intitulé *la Grâce et la Gloire*, l. iv, c. 3, t. I, pp. 230 et suiv.

sont comme l'exemplaire et le spécimen de ce que sa bonté fera perpétuellement dans l'Église, moins visiblement, il est vrai, mais avec une efficacité toujours également admirable.

Or, s'il est une chose manifeste, c'est que dans l'un et dans l'autre des deux mystères, dans la sanctification du Précurseur comme dans la descente de l'Esprit Saint sur l'Église naissante, apparaît l'intervention de Marie. D'où nous avons le droit de conclure à son intervention constante dans la sanctification des hommes et dans l'effusion du Saint Esprit et de ses dons. Relisons, pour nous en convaincre, les textes sacrés.

Voici d'abord ce qu'ils nous apprennent de la sanctification de saint Jean-Baptiste : « Il arriva qu'à peine Élisabeth eut entendu la salutation de Marie l'enfant tressaillit dans son sein, et Élisabeth fut remplie du Saint Esprit... » (1). Ce tressaillement chez l'enfant est la marque certaine de sa justification. Il a reconnu la présence et l'influence sanctifiante de l'Époux, et, comme il est désormais son ami, il ne peut contenir sa joie. Mais qui donc vient d'apporter Jésus à Jean si ce n'est Marie? Quand Jésus a-t-il opéré la sanctification de son précurseur? Tant que la Vierge n'a rien dit, Jean reste endormi dans le sein de sa mère. Ce qui le réveille, ce qui le fait tressaillir d'allégresse, c'est la salutation de Marie. A cette même salutation, Élisabeth est remplie du Saint Esprit, comme l'était son enfant. D'où vient à la parole de la Vierge cette action sur la mère et sur le fils; ou, pour nous en tenir strictement au texte, à quoi rapporter la liaison et

(1) Luc., 1, 41, 44.

l'ordre de ces faits : Marie saluant, Jean tressaillant de joie, Élisabeth prophétisant? A l'action du Verbe incarné, sans doute, mais à son action portée par la voix de sa mère (1). Pas d'autre explication plausible. Par conséquent, ces premières grâces du Dieu fait homme sont attachées au ministère de Marie. S'il en est le principal auteur, elle en est comme le sacrement et le véhicule (2).

Il faut que cette vérité soit bien certaine pour avoir été si nettement professée par un homme de grand talent, mais en qui ni ses relations, ni son caractère ne permettent de soupçonner l'exagération, quand il s'agit de célébrer les privilèges de la Mère de Dieu. L'importance du texte me détermine à le citer en entier. Voici donc ce que je lis dans Nicolle, à propos du mystère de la Visitation : « Saint Jean prévint Jésus-Christ dans l'ordre du ministère, et Jésus-

(1) Joannes materno in utero sanctificatur charismate insigni, lectisque donis ad vias Domini parandas instruitur; haec tamen contingunt ex salutatione Mariae cognatam divino afflatu visentis, dit Léon XIII dans l'Encyclique, *Jucunda semper* (8 sept. 1894.)

(2) « Il faut savoir que le mystère de la Visitation est un mystère de Manifestation et de Lumière, et que le principe de cette manifestation est le divin composé de l'Enfant Jésus et de sa Mère, et de l'Enfant Jésus opérant par elle et vivant en elle », écrit le R. P. Guill. Gibieuf, de l'Oratoire, dans son ouvrage sur la *Vie et les Grandeurs de la Mère de Dieu*; 2<sup>e</sup> p., ch. 5, § 4. C'est pourquoi, suivant le même auteur, non seulement la sanctification du Précurseur, mais le don de prophétie qui se révèle et dans les paroles d'Élisabeth et, plus tard, dans le Cantique de Zacharie, doivent être attribués à Marie, comme instrument de Jésus. Grandes furent les bénédictions que reçut la demeure d'Obédédom par la présence de l'Arche; d'autant plus grandes incomparablement celles que répandit l'Arche de la Nouvelle alliance sur la maison d'Élisabeth, « qu'il y a plus de différence entre la figure et la vérité. Et Élisabeth peut dire justement de la Vierge ce qui est dit de la Sagesse : *Venerunt mihi omnia bona cum illa, et innumerabilis honestas per manus illius*; toutes sortes de biens me sont venus avec elle, et une infinité de grâces m'ont été conférées par ses mains. Heures, ô Vierge, les maisons que vous visitez! Heures les personnes chez qui vous daignez établir votre domicile » *Id., Ibid.*, c. 2, § 10. Voir encore sur ce mystère Bossuet, 3<sup>e</sup> serm. pour la fête de la Conception de la S. Vierge; Aug. Nicolas, la *Vierge Marie d'après l'Évangile*, c. 10, § 2.

Christ prévint saint Jean dans l'ordre de la grâce qu'il lui conféra dans la visite que la Vierge rendit à Elisabeth qui le portait dans son sein. Ainsi, saint Jean après la Sainte Vierge reçut les prémices des grâces opérées par l'Incarnation du Fils de Dieu. Toutes celles qui avaient été données auparavant avaient bien été données en vue de l'Incarnation de Jésus-Christ (et de ses mérites); mais elles ne l'avaient pas été par Jésus-Christ homme. La première action de Jésus-Christ a été de former son précurseur. C'est pour cela qu'il le va chercher, et qu'il le prévient de sa visite...

« Jésus-Christ associe la Vierge au dessein qu'il avait de former un précurseur, en remplissant de grâce l'âme de saint Jean. Il veut que cela s'exécute par son ministère. Il lui donne part à la naissance spirituelle de saint Jean, comme elle avait eu part au mystère même de l'Incarnation. Et comme saint Jean représentait l'Église et tous les élus, puisqu'il est dit de lui qu'il a été envoyé de Dieu afin que tous croient par lui (Jean, 1, 7), et qu'on ne peut parvenir au salut que par la voie de la pénitence qu'il a enseignée aux hommes; *Jésus-Christ nous a montré par là que la Sainte Vierge coopère par sa charité à la naissance spirituelle de tous les élus, et que, lorsque Jésus-Christ les visite par sa grâce, la Vierge les visite par sa charité, en leur obtenant cette grâce par ses intercessions. Ainsi elle est notre véritable mère, et nous la devons toujours regarder aussi unie à Jésus-Christ dans les opérations qu'il fait sur nous, comme elle l'était dans cette visite rendue à Elisabeth et à saint Jean* » (1).

(1) Nicole, *Continuat. des Essais de Morale. Pensées morales sur les*

Transportons-nous maintenant au Cénacle. Apôtres et disciples, sur l'ordre du Sauveur montant au ciel, s'y préparent dans la retraite et dans la prière, à « recevoir la vertu du Saint-Esprit qui doit venir sur eux » (1). Pourquoi la Sainte Écriture, toujours si sobre de détails au sujet de la Mère de Dieu, nous la représente-t-elle *nominativement*, en termes exprès, priant avec eux, au milieu d'eux? « Tous persévéraient unanimement dans la prière avec Marie, Mère de Jésus ». C'est à Léon XIII que nous demanderons la

*mystères de J.-C. La Visitation*, § 2 et 3. Œuvres, t. XIII, p. 331, 332. (Paris, 1741).

Ailleurs le même Nicole écrit encore :

« Et cette charité (maternelle) paraît principalement dans la Sainte Vierge qui les porte *tous* (il parle des chrétiens) dans le sein de sa charité, et qui, par ses intercessions, coopère au salut de *tous*, pécheurs et innocents, morts et vivants, en obtenant aux uns le recouvrement de la grâce et de la vie, et aux autres la conservation de l'une et de l'autre » (*Id., ibid.*) *Jésus-Christ élevé en croix*, § 3, pp. 431, 422.

Né quittons pas cet auteur, sans avoir recueilli de sa bouche les attestations les plus consolantes sur l'universelle médiation de Marie. Elles serviront de contre-poids à ce qu'il a pu écrire ailleurs de moins favorable à notre confiance filiale envers la Mère de Dieu. A la question de savoir « quels sont les saints en qui nous devons avoir une confiance plus particulière, et à qui nous devons plus particulièrement nous adresser », il répond : « Comme Dieu applique diversement les fideles qui sont au monde, à assister d'autres fideles, soit par leur charité, soit par leurs prières; il applique aussi diversement les saints du ciel à secourir en particulier certains fideles de l'Église. Les uns obtiendront des grâces par l'intercession d'un saint pour qui ils auront eu une dévotion particulière, les autres par les prières d'un autre. Mais on peut dire, en général, que chaque fidele doit avoir une confiance et une dévotion singulière pour la Sainte Vierge. Elle est la mère de tous les chrétiens, puisqu'elle est la Mère de Jésus-Christ. Elle a coopéré par sa charité, dit saint Augustin, à leur naissance spirituelle; et comme son amour pour Dieu est beaucoup plus grand que celui de tous les Anges et de tous les Saints, il est aussi plus efficace auprès de son Fils. Il faut donc exhorter tous les fideles à avoir pour la Sainte Vierge une révérence et une dévotion très particulières, à se lier à elle par divers exercices de piété; et ils ne feront en cela que suivre l'esprit de l'Église qui s'adresse à la Sainte Vierge au commencement de toutes ses prières, puisqu'elle emploie presque aussi souvent l'*Ave Maria* que l'Oraison dominicale, pour montrer que la Vierge est le canal ordinaire des grâces de Dieu sur nous, et que nous avons un besoin tout particulier de ses intercessions. » Nicole, *Instruct. théolog. et mor. sur l'Oraison d. min.*, la *Salut. angel.*, etc., 7<sup>e</sup> Instr., ch. 6, p. 303, 304 (Paris, 1718).

(1) Act., I. 5, 8, 14.